



**Délibération 2022 10 17-03 : ENFANCE
JEUNESSE - Convention Territoriale Globale
(CTG) 2022-2026 à conclure avec la CAF du
Rhône et la CCVL**
- approbation de la CTG
- autorisation au maire de signer la convention

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/10/2022
En exercice :	33	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 11/10/2022
Pouvoirs :	9	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 20/10/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivé à la délibération n° 02), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD (arrivé à la délibération n° 03), Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivé à la délibération n° 02), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Roland BADOIL donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à expiration le 31 décembre 2022, il conviendrait que la commune de VAUGNERAY puisse conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Rhône pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La Convention Territoriale Globale reflète la stratégie globale de développement du territoire, par les actions mises en place par la CCVL et chacune des 8 communes, notamment sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, l'accompagnement social.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement



**Délibération 2022 10 17-03 : ENFANCE
JEUNESSE - Convention Territoriale Globale
(CTG) 2022-2026 à conclure avec la CAF du
Rhône et la CCVL**
- approbation de la CTG
- autorisation au maire de signer la convention

entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services existants sur leur territoire. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Il est précisé que la CTG comprend aussi bien des fiches actions communales que communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2022-2026, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la CCVL, les communes membres et la CAF du Rhône pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes y afférents, notamment les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires la composition et le fonctionnement du COPIL telle que précédemment exposés.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

20/10/2022

et de la publication en mairie le 20/10/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

